

Renault Espace de la mairie : une question de transparence sur l'utilisation des chiffres publics

Philippe Subercazes, conseiller municipal d'opposition à Lourdes, souhaite porter à la connaissance des Lourdaises et des Lourdais les éléments qui lui ont été communiqués par la municipalité concernant l'achat du Renault Espace utilisé par la Ville.

Lors d'un récent conseil municipal, le maire de Lourdes a indiqué que ce véhicule n'avait coûté que 11 490 € aux contribuables lourdais.

Ce montant m'ayant surpris, j'ai demandé la communication de la facture d'achat ainsi que les éléments permettant de comprendre ce calcul.

Les documents transmis par la mairie montrent que le Renault Espace a été acheté le 16 février 2022 auprès du garage Eden Auto Renault Lourdes pour un montant de 25 000 €.

Pour parvenir au chiffre de 11 490 €, la municipalité déduit ensuite :

- 6 300 € provenant de la vente d'une Peugeot 508 appartenant à la commune ;
- 7 210 € correspondant à une indemnisation d'assurance liée à une Renault Zoé communale.

C'est sur cette présentation que porte aujourd'hui mon interrogation.

Personne ne conteste que la Ville puisse utiliser le produit de la vente d'un bien communal ou une indemnisation d'assurance pour financer un investissement.

La question est différente : peut-on présenter le coût d'un véhicule acheté 25 000 € comme étant de 11 490 € en déduisant des recettes provenant d'autres biens qui appartenaient déjà à la collectivité ?

Le principe d'universalité budgétaire, qui constitue l'un des fondements des finances publiques locales, prévoit précisément que les recettes et les dépenses doivent être présentées séparément afin de garantir la transparence des comptes publics.

L'achat du Renault Espace est une dépense.

La vente de la Peugeot 508 est une recette.

L'indemnisation de la Renault Zoé est une autre recette.

Ces opérations sont distinctes.

Le Renault Espace a été financé en partie grâce à ces recettes. Mais son prix d'acquisition demeure celui figurant sur la facture : 25 000 €.

Au-delà de cette question de principe, un autre élément mérite d'être relevé.

La Peugeot 508 a été vendue le 7 janvier 2022, soit quelques semaines avant l'achat du Renault Espace le 16 février 2022.

En revanche, le courrier de la mairie précise également que la Renault Zoé a été cédée à un épaviste le 13 novembre 2023, soit près de deux ans après l'achat du Renault Espace.

Cette chronologie interroge naturellement sur la manière dont cette indemnisation est intégrée aujourd'hui dans le calcul présenté pour justifier le chiffre de 11 490 €.

Au fond, la question dépasse largement le cas d'un simple véhicule.

Si l'on considère qu'il est possible de réduire le coût d'un investissement en déduisant des recettes provenant de la vente d'autres biens appartenant déjà à la collectivité, alors le même raisonnement pourrait être appliqué à de nombreux projets municipaux.

Par exemple, lorsqu'un équipement public ou un ouvrage est financé en partie grâce à la vente d'actifs appartenant à la commune, personne ne considère pour autant que son coût réel disparaît. Le coût de l'investissement demeure ; seules ses modalités de financement changent.

C'est précisément cette distinction entre coût d'acquisition et mode de financement qui me paraît essentielle pour garantir une information claire et transparente aux habitants.

Afin que chacun puisse se faire sa propre opinion, je mets à disposition des Lourdaises et des Lourdais l'ensemble des documents reçus de la mairie : la facture d'achat du Renault Espace ainsi que le courrier explicatif de la municipalité.

Chacun pourra ainsi examiner les faits, les dates, les montants et les explications fournies, puis se faire librement son propre jugement.

Philippe Subercazes
Conseiller municipal d'opposition
Ville de Lourdes